

Concours CGE 2018 – Stereotype busters

REGLEMENT

Article 1 – Objet du concours

La Conférence des grandes écoles (CGE) organise l'édition 2018 du concours « Stereotype busters ». Ce concours vise à sensibiliser la communauté étudiante des Grandes écoles à la persistance de stéréotypes de genre et à la mobiliser autour d'une action d'information et de communication sur ces stéréotypes.

Article 2 – Conditions de participation

Le concours « Stereotype busters » s'adresse aux étudiantes et étudiants de niveau Bac à Bac+5, justifiant pour l'année scolaire 2017/2018 d'une inscription dans une grande école membre de la CGE.

La participation au concours mobilise une équipe mixte et à parité, de 2 à 4 personnes, d'un même établissement ou de plusieurs établissements. Les équipes concurrentes devront s'inscrire au préalable sur le site dédié de la CGE et mentionner dans leur dossier les noms, prénoms et adresses électroniques de chaque membre de l'équipe, le nom de leur établissement ainsi que leur année de formation et le diplôme préparé.

Article 3 – Thème

Le concours invite les étudiantes et étudiants à présenter un projet original sur le sexisme au quotidien, qui consiste en une représentation de situations de la vie réelle illustrant le thème.

Le sexisme au quotidien peut prendre diverses formes. Il peut être hostile, bienveillant ou ordinaire. Le sexisme hostile consiste à adopter une attitude explicitement négative à l'encontre d'une personne en raison de son genre. Le sexisme bienveillant repose principalement sur le paternalisme et différencie de fait les personnes en leur attribuant des qualités qui leur seraient spécifiques. Le sexisme ordinaire consiste en des stéréotypes ou représentations collectives qui se traduisent par des mots, des gestes, des comportements ou des actes qui excluent, marginalisent ou infériorisent les personnes en raison de leur différence de genre (1).

Toute idée, tout projet qui illustre le sexisme au quotidien dans le monde de l'enseignement supérieur, dans l'espace public, personnel ou professionnel, pourra faire l'objet d'une contribution.

(1) Définition tirée des travaux de Brigitte Grésy.

Article 4 - Format de la production

La production prendra la forme d'une vidéo (3 minutes maximum) ou d'un support graphique (format pdf, pouvant être tiré sur un format A2 ou A3), en langue française ou/et anglaise.

Chaque production vidéo devra comporter un générique et avoir les droits nécessaires pour les supports musicaux qui seraient éventuellement utilisés.

Le choix du matériel vidéo utilisé est libre.

Article 4 – Acte de candidature

Le dossier d'inscription devra être rempli et renvoyé à concours-stereotypes@cge.asso.fr

Il devra comporter les éléments suivants :

- Une photocopie de la carte étudiante de chaque membre de l'équipe
- Une note d'intention argumentée (une page maximum, 500 mots)

La note d'intention permettra la mobilisation d'un membre de la CGE pour un accompagnement pédagogique.

La date limite d'inscription est fixée au 13 avril minuit, heure française. Aucune inscription ne pourra être enregistrée après cette date.

Article 5 - Soumission du projet

Les supports graphiques doivent être transmis en format .pdf et les supports visuels doivent indiquer le lien url vers le site sur lequel ils sont hébergés.

Tout document attestant du droit à utiliser des images ou des supports musicaux doit être joint au dossier.

Une attestation de cession des droits d'auteur doit également être transmise (voir article 7).

La date limite de soumission des projets avec l'ensemble de leurs documents est fixée au 21 mai minuit, heure française. Aucun document ne pourra être accepté après cette date.

Article 5 – Jury et critères de sélection

Une commission composée de membres de la CGE évaluera l'éligibilité des projets.

Un jury mixte composé de représentants de la CGE, des entreprises partenaires, de communicants et d'universitaires spécialistes de la question de l'égalité entre les femmes et les hommes évaluera les projets selon les critères suivants :

- le respect du sujet
- la pertinence du message
- l'originalité ou l'audace
- la qualité technique et esthétique

Article 6 - Décision du jury et remise des prix

Le jury statuera, de façon souveraine, sur deux catégories distinctes : catégorie support graphique et catégorie support visuel.

Une remise de prix officielle sera organisée pour récompenser les équipes lauréates lors de la journée des référents et référentes égalité de la CGE le 28 juin 2018.

Les productions retenues par le jury donneront droit, pour les membres des équipes gagnantes, à un prix.

Article 7 – Droits d’auteur

Les équipes participantes s’engagent à renoncer à leurs droits d’auteur sur leur production et autorisent la représentation gratuite de leur œuvre à des fins non commerciales par la CGE, ses écoles membres et les partenaires du concours. À cette fin, elles compléteront le formulaire dédié, qu’elles transmettront avec leur production.

Concernant les supports vidéo et/ou graphiques, les équipes participantes devront s’assurer de l’abandon du droit à l’image des personnes pouvant figurer sur ces supports.

En cas de contestation de la part d’un tiers, la responsabilité de la CGE ne saurait être engagée.

Les auteurs et auteures des productions retenues s’engagent à autoriser leur reproduction et leur diffusion dans les écoles membres de la CGE dans le cadre des actions de sensibilisation à l’égalité femmes-hommes.

Article 8 – Valorisation des projets lauréats

Les productions des lauréats seront publiées sur le site de la CGE et citées dans divers médias partenaires de la CGE et du concours.

Les supports visuels et graphiques seront largement mobilisés par la CGE, ses écoles et les entreprises partenaires du concours pour leurs opérations de sensibilisation à l’égalité femmes-hommes.

Article 9 – Acceptation du règlement

Le dépôt de candidature à ce concours vaut acceptation du présent règlement.

Article 10 – Litige et modification du règlement

Tout litige pouvant intervenir dans l'interprétation du présent règlement sera tranché sans appel par la CGE et les partenaires du concours.

Article 11 – Protection des données personnelles

La CGE s'engage à assurer la protection des données conformément à la loi dite "informatique et liberté" et dans le respect de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives, notamment ses articles 9 et 10 portant création du « Référentiel général de sécurité » (RGS).

Le participant est informé qu'il peut exercer les droits prévus aux articles 39 et suivants de ladite loi en adressant un mail à l'adresse suivante : info@cge.asso.fr

Les données à caractère personnel des candidats ayant validé leur dossier sont conservées cinq années à compter de la fin du concours.